



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 41192

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des travailleurs indépendants face à l'amiante et à leur prise en charge. En effet, les personnes exposées au cours de leur vie professionnelle à l'inhalation de poussières d'amiante peuvent percevoir des indemnités versées par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA). Elles peuvent aussi, sous certaines conditions, cesser leur activité dès l'âge de cinquante ans et percevoir une allocation de cessation anticipée d'activité (ATA). Ces dispositions s'adressent aux travailleurs salariés relevant du régime général. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mécanismes spécifiques accessibles aux travailleurs indépendants et les démarches précises qu'ils doivent initier pour bénéficier de dispositifs similaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41192

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11149

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)